

Adresse de la commune de Fauville, qui annonce le transfert de l'administration de district de Caudebec à Yvetot, en annexe de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Fauville, qui annonce le transfert de l'administration de district de Caudebec à Yvetot, en annexe de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 255-257;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13900_t1_0255_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

« Citoyens représentans,

Le récit de l'attentat horrible commis sur les personnes des plus fermes appuis de notre liberté a jeté l'effroi dans nos âmes et nous a pénétrés de la plus vive indignation. Scélérats! le choix de vos victimes annonçait toute l'étendue de vos projets; Robespierre et Collot d'Herbois devaient tomber sous vos coups, mais le génie tutélaire des français nous les a conservés.

Représentans, que vos regards pénétrèrent jusque dans les replis ténébreux de ces cœurs corrompus qui ne paraissent haïr les tyrans que pour relever leur trône; et si le poignard est leur dernière ressource, que le glaive de la loi les atteigne à l'instant, et la République sera sauvée. »

LABBÉ, TABOUREAU, J. MAINVILLE, P. DONNERY,
PARMENTIER, BERNARD, BUGNON.

84

[*Transfert de l'administration du distr. de Caudebec à Yvetot*] (1).

a

[*La Sté popul. de Fauville à la Conv.; s.d.*] (2).

« Citoyens,

La société étant informée par la voix du journal intitulé *Gazette révolutionnaire*, qu'une députation de la commune de Caudebec entendue à la barre dans la séance du deux de ce mois (3), sollicite le rapport de votre décret qui a justement ordonné la transfération de l'administration du district de Caudebec à Yvetot, prétendant le réobtenir.

Au moment où la transfération a eu lieu, il n'est aucun administré bienveillant qui n'ait applaudi à ce changement, et sous tous les rapports cela devait être.

La société considérant l'importance du bien général, a à l'unanimité pris un arrêté.

Il en résulte que le changement sollicité par la commune de Caudebec opérerait le plus grand mal possible, attendu que Caudebec est à l'extrémité du district et que Yvetot est le point central, qu'une infinité d'autres considérations non moins conséquentes doivent déterminer que l'administration reste à Yvetot.

En conséquence, Citoyens, la société sollicite de votre équité ordinaire le décret qui prononce la confirmation de celui qui a ordonné la transfération en faveur d'Yvetot, et vous continuerez de faire justice. »

François HOBLE, Robert LECROQ, J.-B. DAVID,
[et 71 signatures illisibles].

(1) Seine Inférieure. Certaines lettres ont été reçues plus tôt, mais le tout a été envoyé au Comité de division le 14 prair. Voir Arch. parl. T. XC, séance du 2 prair., n° 45.

(2) D^{IV} b¹, 74, p. 42, doss. 1.

(3) Voir Arch. parl. T. XC, séance du 2 prair., n° 45.

b

[*La Sté popul. et la comm. de Lintot au présid. de la Conv.; 6 prair. II*] (1).

« Citoyen président,

Depuis longtemps il existe une lutte entre la commune d'Yvetot et celle de Caudebec relativement au chef-lieu de district. La société populaire de Lintot considérant que cette malheureuse lutte ne tend rien moins qu'à mettre le trouble dans le district, considérant que des communes se déclarant pour Caudebec et d'autres pour Yvetot de la viennent des haines et des dénonciations qui irritent le frère contre le frère, le voisin contre le voisin, considérant que le district transféré tantôt à Yvetot, tantôt à Caudebec, ce transport occasionne des frais, retarde des affaires, considérant qu'il est urgent de fixer irrévocablement le lieu du chef-lieu de notre district pour mettre la paix entre tous les administrés, considérant enfin que les magasins, selon la loi, ne doivent pas être placés dans des ports de mer, et qu'Yvetot étant éloigné des rivières est le lieu le plus sûr pour placer lesdits magasins.

Expose que son désir et son suffrage est qu'on fixe irrévocablement à Yvetot par la seule raison que le lieu d'Yvetot est le lieu le plus sûr pour mettre les magasins et qu'il faut si on veut éviter une petite guerre faire cesser cette lutte et désigner un lieu fixe pour le bonheur public. S. et Fg. ».

SEVESTRE (*présid.*), Pierre LIOT, [et 46 signatures illisibles].

Renvoyé au comité de division (2).

[*La Sté popul. de Lintot au c. de division; s.d.*] (3).

« Citoyens,

Depuis longtemps il existe une lutte scandaleuse entre la commune d'Yvetot la montagne et celle de Caudebec relativement au chef-lieu de district.

La société populaire et tout le peuple de Lintot considérant qu'il est temps de mettre fin à cette querelle, considérant que le peuple s'agite et s'irrite les uns contre les autres, que le trouble est à l'ordre du jour dans toutes les parties du district parce que les uns prennent le parti d'Yvetot, les autres le parti de Caudebec, considérant que le transport du chef-lieu de district, tantôt à Yvetot, tantôt à Caudebec occasionne des frais considérables et reculent les affaires de la République, considérant que la loi ne permet pas de mettre des magasins dans les ports de mer, et que Caudebec est le lieu d'embarquement de tous les grains du district, considérant qu'Yvetot est éloigné de la mer et des rivières, qu'il est placé au centre du département de la Seine Inférieure, que c'est à cette commune qu'aboutissent toutes les grandes routes, considérant enfin que la population d'Yvetot est la plus nombreuse du district que cette

(1) D^{IV} b¹, 74, doss. 1, p. 39.

(2) Mention marginale datée du 14 prair. et signée Ph. Ath. Veau.

(3) D^{IV} b¹, 74, doss. 1, p. 47.

commune s'est toujours bien montrée par son patriotisme, que la Convention après une mure délibération a retiré le district de Caudebec pour le transférer à Yvetot,

Expose que si l'on veut éviter une fermentation dans notre district, il faut fixer irrévocablement le chef-lieu; tels sont les vœux de tous les administrés, amis de l'ordre et de la paix.

Quant à nous, nous exprimons notre vœu en donnant notre suffrage à Yvetot la Montagne.

Et nous espérons, citoyens, que le sentiment de votre justice vous portera à fixer le chef-lieu de notre district à Yvetot la Montagne. S. et F. ».

SEVESTRE (présid.), CAMPION (agent nat.),
CAMPION (secrét.).

c

[La Sté popul. d'Yebleton à la Conv.; s.d.] (1).

« La société populaire et républicaine de la commune d'Yebleton, canton de Fauville, district montagnard d'Yvetot, département de la Seine Inférieure, où était le conseil général de la commune et le comité de surveillance réunis, par extrait, après avoir pris communication du journal d'aujourd'hui, dans lequel elle a vu qu'une députation de la commune de Caudebec a fait une pétition à la barre de la Convention nationale pour demander que l'administration du district séant à Yvetot soit transférée à Caudebec. Considérant que le point central est Yvetot, et que toutes les grandes arêtes y sont adjacentes et que c'est le point de ralliement de tous les administrés.

Considérant encore que tous les cultivateurs qui portent leurs denrées et leurs subsistances dans les magasins nationaux dudit district y trouvent un bien plus grand avantage par la commodité des chemins, et qu'au contraire pour aller à Caudebec il y a des champs presque inaccessibles, et que cette dernière commune est à la limite dudit district et bornée par les eaux et forêts, ce qui fait qu'elle n'a aucune centralité.

La société a arrêté de voix unanime qu'elle adresserait une pétition au comité de Salut public et de Division au nom de ladite société et des corps constitués et de tous les citoyens des tribunes qui y ont manifesté leur vœu pour que le siège du dit district soit fixé définitivement à Yvetot.

Pour quoi, Citoyens représentants, nous vous adressons la présente pétition pour vous inviter à faire droit à nos justes réclamations qui sont fondées sur les lois qui émanent de la représentation nationale. Tel est le vœu de tous les citoyens de la commune d'Yebleton composée de treize cents âmes, et vous ferez justice. S. et F. ».

PIEDNOEL (mairie), [et 77 signatures illisibles.].

d

[La comm. et le c. révol. de Yerville à la Conv.; 6 prair. II] (1).

« Citoyens,

Le conseil général de la commune d'Yerville assemblé au lieu de ses séances ordinaire, le comité de surveillance y réuni.

Un membre observe que le bruit se répand que la commune de Caudebec s'agite pour faire rapporter le décret du 19 brumaire qui transfère l'administration de district de Caudebec à Yvetot, et par suite sollicite sa fixation définitive en ladite commune de Caudebec.

Législateurs, le tems n'a point changé les localités ni les motifs qui vous ont déterminés à cette translation que vous faites pour l'avantage des administrés.

Caudebec par sa réclamation n'avait que l'intérêt des habitants de sa commune qui jusqu'alors n'avait vécu que du produit des tribunaux et gabelle, et par cette raison avait négligé de faire fructifier dans son sein des arts, des manufactures et du commerce, qui ayant plus de moyens de le faire qu'Yvetot.

Citoyens législateurs, sur ces demandes et réclamations que peut faire la commune de Caudebec, devrait-il en résulter le sacrifice de l'intérêt de 90.800 individus dont le district est composé, pour engraisser de leurs sueurs une partie des habitants qui compose la petite ville de Caudebec, beaucoup trop petite pour contenir les rassemblements que nécessitent les circonstances, au point que dans les derniers rassemblements qui y ont eu lieu, on a été obligé de se répandre dans les campagnes ou d'y payer, s'il faut en croire ce qui s'est dit dans le public, trois livres chaque jour pour un tel seulement.

Cette petite ville n'a d'autre route praticable que celle passant par Yvetot.

Yvetot, ville grande, peuplée de 12 000 patriotes qui dans toutes les époques de la révolution n'ont cessé de marcher en avant, en combattant les royalistes, fédéralistes, feuillanistes et les égoïsmes (sic) dont le département était infecté.

Enfin il est le point central de la population, presque tous les administrés y sont appelés pour leurs affaires particulières deux fois par décade relativement au grand commerce qui se fait, qui, par cette raison les épargne d'un voyage exprès qu'il faudrait faire à Caudebec qui devient coûteux pour des patriotes dont plusieurs communes sont éloignées au moins de 8 lieues.

Pour quoi les citoyens de la commune du bourg d'Yerville demandent que vous daigniez fixer définitivement le chef-lieu du district de Caudebec à Yvetot pour faciliter les habitants d'une contrée qui jurent tous de vous défendre contre tous les ennemis d'un peuple libre dont vous en êtes les bienfaiteurs. S. et F. ».

Fr. EVRARD (mairie), PEZIER (agent nat.), [et 17 signatures illisibles.].

(1) D^{IV} bis, 74, doss. 1, p. 40.

(1) D^{IV} bis, 74, p. 41 (avec la mention : « reçu ou renvoyé le 7 prair. II »).

[*La Sté des sans-culottes jacobins d'Yerville à la Conv.; ...prair. II*] (1).

« Citoyens représentants,

Nous apprenons par la voie des papiers publics que des robins du ci-devant bailliage, subdélégations et gabelle, membres de la société populaire, font agiter la commune de Caudebec en tous sens, pour vous faire rapporter votre décret du 19 brumaire qui a transporté l'administration du district de Caudebec à Yvetot.

Législateurs, cette réclamation alarmerait la totalité des administrés, et particulièrement les jacobins séant à Yerville, si votre impartialité, votre justice ne nous eut persuadés d'avance que vous saurez apprécier à qui est due la préférence, de la centralité territoriale à la centralité populaire. C'est dans cette vue, citoyens législateurs, que la société croit devoir rappeler à votre mémoire que Caudebec est situé sur une des rives de la Seine, et que, de l'autre rive il n'y a que 4 communes dépendantes de l'administration quoique sur la carte il y paraisse une étendue de terrain à peu près égale à celle de la rive où se trouve situé Caudebec, côté de la rive où il se trouve, 131 communes, toutes relevant de l'administration.

L'étendue de terrain qui semble donner une centralité territoriale à la commune de Caudebec est une forêt dont les arbres n'ont aucunement besoin à l'administration; au lieu que l'étendue du terrain où est situé 131 communes et peuplé d'environ 88 000 individus qui, tous, ont un besoin à l'administration. Il faut, pour l'avantage des administrés leur donner une centralité conforme à l'égalité; cette centralité est Yvetot, soustraction faite de cette forêt dite la forêt de Bretonne. De plus Yvetot est une grande commune qui, comme Caudebec, a des emplacements pour des magasins; il a plus: les routes correspondantes de Paris, au Havre Marat, à Montivilliers, à Bolbec, à Fécamp, à Cany, à Valery; au lieu que Caudebec n'a de routes praticables pour y arriver que celle venant d'Yvetot, et pour y en pratiquer ils coûterait immensément, vu les côtes, les bois et les vallées dont il est entouré, et de ce qu'il n'a qu'une route praticable, qui est celle d'Yvetot; il faut convenir que la majeure partie des administrés qui seraient dans le cas de porter dans les magasins de Caudebec seraient tenus de passer par Yvetot, et faire de plus la route d'Yvetot à Caudebec. Caudebec a pour lui la Seine, Caudebec a encore une autre rivière qui traverse la ville, il a des prairies à même desquelles il aurait pu établir des manufactures, et un brillant commerce si les habitants, accoutumés à vivre du produit de la chicane, n'eussent préféré aux laborieuses industries que leur fournit la nature même, industries nécessaires à de vrais républicains vertu qui illustre la commune d'Yvetot, puisque sans le secours des rivières que possède Caudebec, il possède des manufactures et un commerce dont Yvetot tire la gloire d'une population d'environ 12 000 patriotes, tous vétérans de la révolution, qui n'ont jamais dévié, qui ont toujours été en avant dans toutes les époques de la révolution où soit qu'ils escortèrent, protégèrent la circula-

tion des blés en 1789 pour notre bonne commune de Paris, soit qu'ils résistèrent contre le feuillantisme au 20 juin. Malgré les insinuations perfides des royalistes de notre département qu'ils se déclarent républicains avant l'événement du 10 août. Ce fut Yvetot qui arrêta les canons qui, venant du Havre pour Rouen et qui étaient destinés pour favoriser l'évasion du traître Capet et de sa famille. Yvetot lutte avec gloire contre le fédéralisme le 31 mai; il sut se mettre en garde contre l'athéisme des Chaumette, des St Amant. Enfin il fait une guerre à mort à l'égoïsme et fanatisme ! Yvetot est l'exemple du district, en tout temps nous fûmes puiser des lumières du patriotisme chez eux.

Citoyens législateurs, il serait à désirer que nous puissions faire le même éloge de Caudebec que nous avons toujours vu patriotes de circonstance. En effet lorsqu'ils eurent échoué dans le projet qu'ils avaient formé de faire rapporter précédemment le décret du 19 brumaire qui portait le chef-lieu de district provisoirement à Yvetot, on les vit assez patriotes et assez dévoués à la chose publique pour rapporter avec eux l'argenterie de leurs églises qu'ils portaient à Paris, fait qu'ils ne peuvent pas nier puisqu'ils furent arrêtés honteusement à Franciade.

Citoyens législateurs, c'est d'après cet exposé que nous croyons pouvoir vous inviter de fixer définitivement l'administration de district à Yvetot, comme lieu le plus centralement placé, pour l'avantage des administrés, et la commune la plus digne de posséder l'administration ».

Bernard St YVES (*présid.*), AUBERT (*secrét.*),
Etienne Nicolas THUBEUF.

85

On renvoie au comité de sureté générale la pétition d'un citoyen né en Ecosse, mais domicilié et naturalisé en France depuis 40 ans. Il a été arrêté néanmoins comme étranger (1).

86

A Aurillac, plusieurs lots estimés 30.000 liv. ont été vendus 95 000 liv. Dans un autre district, une estimation de 874.000 liv. a produit une vente de 1.581.000 liv. (2).

87

[*Le c. révol. de Sarlat* (3) à la Conv.; 5 germ. II] (4).

« Représentans,

Après avoir éteint les torches de la guerre civile dont les dernières étincelles expirent sur le sol de l'affreuse Vendée, après avoir fou-

(1) *J. Sablier*, n° 1356.

(2) *J. Sablier*, n° 1356.

(3) Dordogne.

(4) C 305, pl. 1146, p. 1. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).

(1) D^{IV bis}, 74, p. 46, doss. 1 (mention : « reçu le 9 prair. »).